En compagnie de plus de 15 associations, Gaylib a répondu à l'invitation du Ministère de la santé visant à créer un ou des centre(s) de référence sur la transexualité, à définir un protocole national de diagnostic et de soins et à améliorer les prises en charges.

La bonne volonté manifestée par les conseillers techniques du Ministre est à saluer mais nous émettons des réserves quand à la méthode.

Si calquer un dispositif applicable aux maladies rares est bien moins discriminant que la définition psychiatrique qui prévalait antérieurement, le sujet méritait un traitement particulier tant les problématiques sont multiples et singulières.

En l'état de la réflexion, nous relevons deux problèmes majeurs :

-la pluridisciplinarité du centre s'arrête aux prérogatives médicales alors que les aspects sociaux et juridiques, relevant nous le notons d'autres Ministères, ne sont pas envisagés.

-la commission chargée d'élaborer le fonctionnement du centre, le PNDS et les aspects de la PEC serait composée de personnalités et de représentants des sociétés savantes pour une majorité et de quelques représentants à désigner des associations posant le problème de l'équilibre des voix.

Gaylib a depuis plusieurs mois réfléchi à l'idée de baser ce centre sur le modèle du planning familial. Ainsi les prérogatives s'étendraient au-delà de la prise en charge médicale, incluraient les traitements de confort et esthétiques et recouvreraient des aspects sociaux pour éviter toute désociabilisation pendant la transition. Un volet juridique serait associé pour permettre une facilitation du changement d'identité qu'il soit temporaire pendant la transition par l'utilisation du nom d'usage sur la carte d'identité ou définitif à la fin d'un protocole personnalisé et individuel.

Gaylib veillera à ce que chacun puisse se faire entendre et à ce que le pluralisme prévale aux débats. Nous émettons le vœux que d’autres modèles soient envisagés grâce au retour d’expérience associatif et manifestons le souhait que dès que les aspects relevant exclusivement des prérogatives du Ministère de la Santé seront arrêtés, s’ouvre une concertation interministérielle avec la Chancellerie pour étendre le dispositif aux aspects juridiques.